

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 22 mars 2019	N° 2019-144

Convocation du 15 mars 2019

Aujourd'hui vendredi 22 mars 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Cécile BARRIERE
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Kévin SUBRENAT à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Dominique HICKEL à partir de 10h35
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Marc LAFOSSE à partir de 10h25 et jusqu'à 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART à partir de 12h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h25
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h25
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE jusqu'à 10h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h40

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 mars 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2019-144

9ème modification du Plan local d'urbanisme (PLU) - Périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques de Lormont et Pessac - Consultation de Bordeaux Métropole - Avis -

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les abords des monuments historiques, autrefois délimités par un cercle de 500m, peuvent désormais faire l'objet d'un périmètre adapté au contexte. Des propositions de périmètres sont faites pour 5 monuments à Lormont et Pessac qui doivent faire l'objet d'une enquête publique après consultation des communes et de Bordeaux Métropole. Celle-ci peut être conjointe à celle de la modification du Plan local d'urbanisme (PLU). Le préfet a saisi Bordeaux Métropole en ce sens.

La loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 8 juillet 2016 a modifié la définition et la gestion des abords des monuments historiques. Ainsi le périmètre de 500 m autour du monument protégé est remplacé par un périmètre adapté au contexte.

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde a entrepris de réviser les périmètres de protection autour de ces monuments. Les Périmètres délimités des abords (PDA) visent à englober les immeubles formant avec le monument historique un ensemble cohérent ou pouvant contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur (article L621-30 du Code du patrimoine). Le but est de renforcer son action tout en la concentrant sur des périmètres de secteurs adaptés à la réalité du territoire. Les PDA sont des servitudes d'utilité publique AC1 qui sont annexées au Plan local d'urbanisme (PLU).

Dans ces PDA, l'autorisation d'urbanisme peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (article L621-32 du Code du patrimoine). L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Le Code du patrimoine (article R621-93) prévoit que la procédure de création des PDA peut être menée en même temps qu'une procédure d'évolution du PLU. Dans ce cas les deux procédures peuvent faire l'objet d'une enquête publique unique.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, par courrier en date du 21 novembre 2018, a porté à connaissance du Président de Bordeaux Métropole les propositions de périmètres délimités des abords concernant le Prieuré de Bardanac et l'Orangerie à Pessac ainsi que l'Ermitage Sainte-Catherine, l'église Saint-Martin et le château du vieux Prince Noir à Lormont (propositions ci-annexées).

Les communes de Lormont et Pessac, mais également la commune de Talence concernée par le PDA du Prieuré de Bardanac qui est situé pour partie sur son territoire, ont été consultées par Bordeaux Métropole conformément à l'article R 621-93 du Code du patrimoine. Elles ont fait part de leur avis favorable sur ces PDA par délibérations de leur conseil municipal.

Il convient que Bordeaux Métropole se prononce à son tour sur les propositions de PDA présentées par Monsieur le Préfet concernant le Prieuré de Bardanac et l'Orangerie à Pessac ainsi que l'Ermitage Sainte-Catherine, l'église Saint-Martin et le château du vieux Prince Noir à Lormont.

Par ailleurs, le PLU de Bordeaux Métropole qui a été révisé en décembre 2016 nécessite d'être modifié pour tenir compte de l'évolution de certains projets et pour adapter la règle. Une procédure de 9^{ème} modification du PLU est en cours d'instruction. Aussi, le moment venu, une enquête publique unique relative à la 9^{ème} modification du PLU et aux PDA pourrait être engagée par le Président de Bordeaux Métropole.

Préalablement à l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur consultera les propriétaires des monuments historiques concernés.

A l'issue de l'enquête publique, après accord des communes concernées et de Bordeaux Métropole, les PDA seront créés par arrêté du Préfet de région (article R621-94 du code du patrimoine) et annexés au PLU.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L621-31 et les articles R621-93 et suivants du Code du patrimoine,

VU l'article R132-2 du Code de l'urbanisme,

VU le courrier de monsieur le Préfet de Région du 21 novembre 2018,

VU les délibérations du 14 décembre 2018 de la ville de Lormont, du 10 décembre 2018 de la ville de Pessac et du 16 janvier 2019 de la ville de Talence,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les Périmètres délimités des abords (PDA) concernant le Prieuré de Bardanac et l'Orangerie à Pessac ainsi que l'Ermitage Sainte-Catherine, l'église Saint-Martin et le château du vieux Prince Noir à Lormont visent à englober les immeubles formant avec le monument historique un ensemble cohérent, pouvant contribuer à leur conservation et leur mise en valeur,

CONSIDERANT QUE les communes de Lormont, Pessac et Talence, consultées par Bordeaux Métropole, sur lesquelles sont situées ces PDA ont donné un avis favorable,

CONSIDERANT QUE ces périmètres feront l'objet d'une enquête publique qui pourra être menée avec celle de la prochaine modification du Plan local d'urbanisme (PLU) et que le commissaire enquêteur consultera les propriétaires des monuments historiques,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de Région de créer des Périmètres délimités des abords concernant le Prieuré de Bardanac et l'Orangerie à Pessac ainsi que l'Ermitage Sainte-Catherine, l'église Saint-Martin et le château du vieux Prince Noir à Lormont,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre toutes les décisions nécessaires pour engager une enquête publique unique relative à la prochaine modification du Plan local d'urbanisme et à la création des périmètres délimités des abords concernant le Prieuré de Bardanac et

l'Orangerie à Pessac ainsi que l'Ermitage Sainte-Catherine, l'église Saint-Martin et le château du vieux Prince Noir à Lormont,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 MARS 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 26 MARS 2019	 Monsieur Jacques MANGON